

De : CPEG

Envoyé : mardi 17 décembre 2024 16:38

Cc : OPE-PONTAVS (DF) <ope.pontavs@etat.ge.ch>

Objet : Communication - Rente-pont AVS au sens de la LRP (B 5.20) - Soumission aux cotisations sociales à compter du 1er juillet 2025 - Entités LPAC

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous informer que nous avons reçu de l'Office du personnel de l'Etat les informations importantes suivantes :

Les rentes-pont AVS, prévues par la loi sur la rente-pont AVS du 3 octobre 2013 (LRP; B 5 20), financées et octroyées par l'employeur devront être considérées comme un salaire déterminant au sens de l'art. 5 LAVS cum 7, let. q RAVS et devront être soumises à retenues sociales dès le 1^{er} juillet 2025, sans rétroactivité sur les rentes-pont AVS qui seront ouvertes avant cette date.

La retenue fiscale sur la rente-pont AVS sera effectuée selon les dispositions fiscales applicables à la prévoyance professionnelle comme aujourd'hui.

La CPEG n'est pas en mesure de déterminer si les prestations que nous versons ou pourrions être amenés à verser pour vous devraient être considérées comme un salaire déterminant selon les dispositions légales précitées.

Nous ne pouvons que vous recommander de vous rapprocher de votre caisse de compensation AVS afin de déterminer avec cette dernière si la rente-pont AVS prévue dans votre règlement interne est assimilée à une rente-pont AVS, au sens de la LRP, et donc soumise à retenue ou pas.

Compte tenu de ce qui précède, la CPEG étudie l'incidence sur ses systèmes d'information et sur ses processus de communication de l'augmentation des données à échanger qui résulte de ces nouveaux paradigmes.

La CPEG vous communiquera dès que possible si, et à quelle condition, elle pourra maintenir le service qu'elle fournit actuellement pour les rentes-pont AVS ouvertes après le 1^{er} juillet 2025. Il est très vraisemblable qu'un seul processus de paiement et de traitement fiscal des rentes-pont AVS, conforme aux exigences précitées, sera maintenu.

Pour ce qui est des rentes-pont AVS ouvertes avant le 30 juin 2025, la CPEG sera en mesure de continuer, jusqu'à leur terme, de procéder à leur paiement et à l'établissement des attestations fiscales correspondantes.

Nous vous remercions de l'attention porté à ce message, et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Annexe : Communication de l'OPE



Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève
Esplanade de Pont-Rouge 5
1212 Grand-Lancy
Tél. [+41 22 338 11 11](tel:+41223381111)

www.cpeg.ch

[LinkedIn](#)

Avant d'imprimer ce message, pensez à l'environnement. Ce message contient des informations confidentielles et est destiné exclusivement aux destinataires spécifiés. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, veuillez ne pas divulguer, copier ou distribuer ce message. Nous vous prions de contacter l'expéditeur et de supprimer immédiatement ce courriel et ses pièces jointes. Merci de votre compréhension.